

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE
Tél. 05 63 74 40 60
courriel : mairie@vabre.fr

N°AR_2025_11

ARRÊTE

Objet : Réglementation de la circulation rue de la Chambrette

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Chambrette afin de restreindre la circulation dans un seul sens du fait de difficultés rencontrées

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juin 2025 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules rue de la Chambrette sera interdite dans un sens, depuis l'intersection "rue de la Chambrette - rue du Pont Vieux - Rue Fontaine du Cor" vers la Place de la Ville.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Brigade de gendarmerie de Vabre et de Roquecourbe
Messieurs les responsables des Centres de secours et d'incendie de Brassac et de Montredon-Labessonnié.

Fait à Vabre, le 23 mai 2025

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE

Date de transmission de l'acte: 27/05/2025
Date de reception de l'AR: 27/05/2025
081-218103059-AR_2025_11-AR
A G E D I